

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2014

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et les clôtures de PEA;
- profits sur instruments financiers à terme

1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom ou dénomination **THOMAS**

Prénoms **THIBAUT** N° SIRET _____

Adresse **9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN**
34410 SERIGNAN

2 ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION (D. : déclaration)

Annexe 2074-I D. 2074-DIR D. 2074-IMP D. 2074-ETD Fiche 2074-ABT D. 2075

3 DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPCVM, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

301 Désignation de l'OPCVM, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de plus-value

Plus-value A _____

Plus-value B _____

Plus-value C _____

	PLUS-VALUE A	PLUS-VALUE B	PLUS-VALUE C
302 Plus-value distribuée			
303 Abattement pour durée de détention de droit commun (cf. notice)		+	+
304 Total des abattements: à reporter ligne 911			=
305 Plus-value après abattement: ligne 302 - ligne 303		+	+
306 Total des plus-values après abattement: à reporter ligne 801			=

4 COMPLÉMENTS DE PRIX PERÇUS

401 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A _____

Titres B _____

Titres C _____

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix			
403 Date du versement du complément de prix perçu			
404 Montant du complément de prix			
405 Abattement pour durée de détention de droit commun : cf. notice			
406 Abattement pour durée de détention «renforcé» cf. notice			
407 Résultat taxable : ligne 404 – ligne 405 - ligne 406		+	+
408 Total des résultats à reporter ligne 802			=
409 Total des abattements de droit commun : total des montants de la ligne 405. À reporter ligne 911			
410 Total des abattements «renforcés»: total des montants de la ligne 406. À reporter ligne 914			

Date et Signature

20/05/2015

5 CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS

500 DÉTERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DES TITRES COTÉS ACQUIS AVANT LE 1.1.1979

501	Prix effectif d'acquisition : valeurs françaises à revenu fixe ou variable			
502	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972 : valeurs françaises à revenu variable			
503	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978 : valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable			

510 RÉSULTATS DÉTERMINÉS PAR VOUS-MÊME

511 Désignation des titres et des intermédiaires financiers

TITRES A	
TITRES B	
TITRES C	

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
512	Date de la cession ou du rachat		
513	Détermination du prix de cession des titres		
514	Valeur unitaire de cession		
515	Nombre de titres cédés	x	x
516	Montant global (lignes : 514 x 515)		
517	Frais de cession		
518	Montant net (lignes : 516 - 517)		
519	Détermination du prix de revient des titres		
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire : cf. notice		
521	Prix d'acquisition global : cf. notice		
522	Frais d'acquisition		
523	Prix de revient (lignes : 521 + 522)		
524	Résultat (ligne 518 - ligne 523) précédé du signe + ou - selon le cas	+	+
525	Abattement pour durée de détention de droit commun (cf. notice)		
526	Abattement pour durée de détention «renforcé» (cf. notice)		
527	Résultat taxable (précédé de + ou -) : ligne 524 – ligne 525 – ligne 526		
528	Total des résultats à reporter ligne 803		=
529	Total des abattements de droit commun : total des montants de la ligne 525. À reporter ligne 911		
530	Total des abattements «renforcés»: total des montants de la ligne 526. À reporter ligne 914		

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
531	<i>Je demande expressément à bénéficiaire de l'imputation des pertes</i>		
	<i>préalablement à l'annulation des titres</i>		
532	Montant des pertes imputées pour les titres concernés		
	<i>Montant déjà compris ligne 527 (cf. notice page 8, cas particulier, annulation de titres)</i>		

540 PLUS OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (IF) OU LES PERSONNES INTERPOSÉES (PI)

541 Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées

PLUS OU MOINS-VALUE A	SCI MICHEL THOMAS 'IF'
	67 EXELMANS 75016 PARIS
PLUS OU MOINS-VALUE B	
PLUS OU MOINS-VALUE C	

	A	B	C
542	Plus ou moins-value avant abattement (précédé du signe + ou -)	+ 726	
543	Abattement pour durée de détention de droit commun (cf. notice)	363	
544	Abattement pour durée de détention «renforcé» (cf. notice)		
545	Plus ou moins-value taxable : ligne 542 – ligne 543 - ligne 544	+ 363	+
546	Total des résultats à reporter ligne 804		= + 363
547	Total des abattements de droit commun : total des montants de la ligne 543. À reporter ligne 911		+ 363
548	Total des abattements «renforcés» : total des montants de la ligne 544. À reporter ligne 914		

6 CLÔTURE DE VOTRE PEA OU DE VOTRE PEA-PME

601	PEA 1	Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
602		Nom et prénoms du gestionnaire			
603		Adresse du gestionnaire			
604	PEA 2	Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
605		Nom et prénoms du gestionnaire			
606		Adresse du gestionnaire			

610	CALCUL DU GAIN NET OU DE LA PERTE NETTE		PEA 1	PEA 2
611	Valeur liquidative du PEA ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture			
612	Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés			
613	Résultat (+ ou -) : ligne 611 - ligne 612			
614	<i>À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 611 dans des opérations visées au § "Exception" p. 11 de la notice</i>	Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan		
615		Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 614 : ligne 614 x (ligne 612 / ligne 611)		
616		Gain net exonéré ou perte nette non imputable : ligne 614 - ligne 615		
617	Revenus des titres non cotés déjà taxés. Cf. notice			
618	Gain net ou perte nette : lignes (613 – 616 – 617). À reporter lignes 620 ou 630 selon votre situation			
620	CLÔTURE AVANT 5 ANS : IMPOSITION DU GAIN NET OU DE LA PERTE NETTE			
621	Si clôture, retrait ou rachat réalisé entre 2 et 5 ans (imposition au taux de 19 %)			+
622	Total à reporter cadre 8 ligne 821			=
623	Si clôture, retrait ou rachat réalisé avant 2 ans (imposition au taux de 22,5 %)			+
624	Total à reporter cadre 8 ligne 822			=
630	CLÔTURE APRÈS 5 ANS : PRISE EN COMPTE DE LA PERTE UNIQUEMENT			
631	Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la perte nette)			+
632	Total à reporter cadre 8 ligne 821 ou 822 à votre convenance			=

7 MONTANT DE VOS PERTES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31.12.2013

04	05	06	07	08
09	10	62	12	13

8 RÉCAPITULATION DE VOS ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

800 OPÉRATIONS IMPOSÉES AU BARÈME : REPORT DES RÉSULTATS (PRÉCÉDÉ DU SIGNE + OU -)

801	Distributions de plus-values par un OPCVM, FPI ou un placement collectif ou SCR : ligne 306	
802	Complément de prix: ligne 408	
803	Valeurs mobilières, droits sociaux,titres assimilés : résultats déterminés par vous même : ligne 528	
804	Valeurs mobilières, droits sociaux,titres assimilés : calcul de vos intermédiaires : ligne 546	+ 363
805	Profits sur instruments financiers à terme : justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)	
806	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation : 2074-I > ligne 431	
807	Expiration des reports d'imposition: 2074-I > ligne 601	
808	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite: 2074-DIR > ligne 620	
809	Cessions de titres réalisées par les impatriés: 2074-IMP > ligne 304	
810	Total (précédé du signe + ou -)	+ 363

820 OPÉRATIONS SUR PEA : REPORT DES RÉSULTATS (PRÉCÉDÉ DU SIGNE + OU -)

821	PEA à 19% : ligne 622 et/ou 632 ou justificatif bancaire	
822	PEA à 22,5% : ligne 624 et/ou 632	
830	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 D BIS DU CGI	
831	Mise en report : 2074-I > ligne 207	
832	Expiration du report : 2074-I > ligne 603	

9 DÉCLARATION *Si vous transférez votre domicile fiscal à l'étranger en 2014 consultez la notice cadre 9 "cas particulier : exit tax".*

900	Exit-tax: détermination des gains nets taxables en 2014 sur la 2074-ETD (cf. notice)	
901	Exit-tax: résultats déjà déterminés sur la 2074-ETD (cf. notice)	

910 RÉCAPITULATION DES ABATTEMENTS POUR DURÉE DE DÉTENTION

Abattements de droit commun

911	Somme des lignes 304, 409, 529 et 547 de cette déclaration	+ 363
912	Somme des lignes 208 et 611 de la déclaration n° 2074-I	
913	Total à reporter ligne 3SG de la 2042 si résultat positif ou 3SH si résultat négatif	+ 363

Abattements «renforcés»

914	Somme des lignes 410, 530 et 548 de cette déclaration	
915	Somme des lignes 209 et 612 de la déclaration n°2074-I	
916	Total à reporter ligne 3SL de la 2042C si résultat positif ou 3SM si résultat négatif	

920 SITUATION N° 1 : VOUS AVEZ RÉALISÉ UNIQUEMENT DES PLUS-VALUES

921 Opérations taxées au barème

Report du gain constaté ligne 810	363
Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 7 dans la limite du gain	62
Total à reporter sur la déclaration 2042 ligne 3VG	301

922 Opérations sur PEA taxées à 19%

Report du gain constaté ligne 821	
Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 7 dans la limite du gain	
Total à reporter sur la déclaration 2042C ligne 3VT	

923 Opérations sur PEA taxées à 22,5 %

Report du gain constaté ligne 822	
Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 7 dans la limite du gain	
Total à reporter sur la déclaration 2042C ligne 3VM	

924 **Plus-values en report d'imposition article 150-0 D bis**

925 Mise en report d'imposition

Report gain constaté ligne 831

Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 7 dans la limite du gain

Total à reporter sur la déclaration **2042C** ligne 3WE

926 Expiration du report d'imposition

Report gain constaté ligne 832

Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 7 dans la limite du gain

Total à reporter sur la déclaration **2042C** ligne 3SB

930 **SITUATION N° 2 : VOUS AVEZ RÉALISÉ UNIQUEMENT DES MOINS-VALUES**

Total des lignes 810 + 821 + 822. À reporter sur la déclaration 2042 ligne 3VH

940 **SITUATION N° 3 : VOUS AVEZ RÉALISÉ DES MOINS-VALUES ET DES PLUS-VALUES**

941 Total des moins-values des lignes 810 + 821 + 822

942 Total des plus-values des lignes 810 + 821 + 822 + 831 + 832

943 **Cas n° 1 : La ligne 941 est supérieure à la ligne 942**

Perte nette de l'année : ligne (941 - 942). À reporter ligne 3VH de la déclaration n° 2042 sauf cas particulier (cf. notice)

944 **Cas n° 2 : La ligne 941 est inférieure à la ligne 942 (Voir notice pour remplir le tableau ci-dessous)**

		Compensation entre les gains et les pertes de l'année			Imputation des pertes antérieures uniquement en cas de gain colonne C	
		Report du gain	Imputation des moins-values de l'année		Imputation des pertes antérieures dans la limite de C	
		col. A	col. B	col. C	col. D	col. E
946	ligne 810		-	=	-	=
947	ligne 821		-	=	-	=
948	ligne 822		-	=	-	=
949	ligne 831		-	=	-	=
950	ligne 832		-	=	-	=
951	Gain de levée d'option		-	=	-	=
952	Gain issus de BSPCE		-	=	-	=

Les colonnes C ou E des lignes 946 à 952 sont à reporter :

- ligne 3VG de la déclaration 2042 pour la ligne 946
- ligne 3VT de la déclaration 2042 C pour la ligne 947
- ligne 3VM de la déclaration 2042 C pour la ligne 948
- ligne 3WE de la déclaration 2042 C pour la ligne 949

- ligne 3SB de la déclaration 2042 C pour la ligne 950
- ligne 3VF, 3VI ou 3VD de la déclaration 2042 C pour la ligne 951 selon le taux de taxation
- ligne 3SJ ou 3SK de la déclaration 2042 C pour la ligne 952 selon le taux de taxation

10 SUIVI DE VOS PERTES RESTANT À REPORTER SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2014

05	06	07	08	09
10	11	12	13	14

11 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES PLACÉS EN REPORT D'IMPOSITION EN 2014

1101	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI)	<input type="text"/>
	<i>Report de la ligne 318 de la déclaration n°2074-I</i>	
1102	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 b bis du CGI	<input type="text"/>
	<i>Report de la ligne 207 de la déclaration n° 2074-I</i>	
1103	Gains d'apport de créance en report d'imposition	<input type="text"/>
	<i>Report de la ligne 412 de la déclaration n°2074-I</i>	
1104	Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042	<input type="text"/>
	<i>(si la ligne 8UT comporte déjà un montant, augmentez-le de ce total)</i>	